

1. EDITORIAL

Le service d'accompagnement socio-judiciaire (SASJ) a été créé en 2015, il est actuellement engagé dans **9 actions distinctes**.

Par soucis de lisibilité de notre action, nous les développerons sous forme synthétique. La réparation pénale, partie intégrante du SASJ fait l'objet d'un rapport d'activité propre (SERP).

Le service du SASJ est organisé en deux pôles : le pôle Haut-Rhin et le pôle Bas-Rhin. L'équipe est composée de 7 travailleurs sociaux, 2 chargé de mission, 8 médiateurs scolaires, une coordinatrice, 3 psychologues, 2 secrétaire, 1 chef de service et 1 directeur.

2. MISSIONS

• Médiation scolaire

Mission : prendre en charge les élèves exclus temporaires ou définitivement des collèges pour des infractions au règlement intérieur ou des délits (violences, insultes, menaces, dégradations...) afin d'assurer un accompagnement éducatif, le cas échéant avec le support d'une mesure de responsabilisation et d'éviter ainsi une sortie du système scolaire.

Collèges concernés : Solignac, Stockfeld, Lezay-Marnésia, Le Ried à Bischheim, Erasme, Twinger, Sophie-Germain et Truffaut.

Statistiques: 1 238 élèves accompagnés sur l'année scolaire 20210-2021 qui ont représenté 1 801 situations rencontrées.

• Accompagnement psychologique des auteurs de violences conjugales et Centre d'accompagnement et de suivi des auteurs de violences conjugales

Mission : dans le cadre d'un protocole initié par la justice concernant la prise en compte globale des violences intra familiales c'est-à-dire prenant en compte les victimes, les enfants et les auteurs, l'ARSEA met en œuvre une action

d'accompagnement psychologique des auteurs. L'objectif consiste à permettre aux personnes accueillies de travailler leur rapport à la violence.

L'Arsea a été retenue suite à un appel à projet pour la création d'un centre de prise en charge des auteurs de violences conjugales. Les propositions d'accompagnement se sont diversifiées et complètent l'action initiale mise en œuvre depuis 2015.

Cet accompagnement peut s'effectuer dans le cadre d'entretiens individuels et/ou collectifs, à l'occasion d'un groupe de parole. Les personnes sont orientées vers le service par le Tribunal, le SPIP avec lequel nous avons plusieurs conventions en cours et les différents partenaires.

En plus des entretiens individuels le service propose une prise en charge collective :

- **Stage de responsabilisation.** Une convention est signée à l'initiative du Tribunal Judiciaire de Strasbourg en 2020. La participation au groupe de responsabilisation est obligatoire. Le stage est organisé sous forme de groupe de parole avec une intervention en binôme la psychologue du service et des professionnels des associations partenaires selon la thématique de la séance.
En 2022 nous avons mis en place 16 stages de responsabilisation.
- **Groupe de parole auteur de violences conjugales et intervention d'un psychologue dans le cadre d'entretien individuel en Maison d'Arrêt.** Des conventions ont été signées avec le SPIP pour l'organisation de 2 groupes de parole.

L'accompagnement proposé est également d'ordre social avec la création en 2020 d'un poste de travailleur social qui intervient à la demande des auteurs de violences conjugales. Cela s'articule, hors mandat judiciaire autour de modules complémentaires : l'accès aux droits, la parentalité, insertion professionnelle, le logement. Le CIDFF, ALT et VIADUQ sont des partenaires privilégiés dans la mise en œuvre de ces modules complémentaires et enrichissent les possibilités d'accompagnement sur le volet extra-judiciaire.

Statistiques : 312 personnes reçues pour 395 situations et un total de 1662 entretiens par les différents professionnels (psychologues, travailleurs sociaux, contrôleur judiciaire)

• Contrôle judiciaire socio-éducatif (CJSE)

Mission : le Contrôle judiciaire socio-éducatif est une mesure socio-éducative visant au moyen d'un accompagnement individualisé, social, éducatif, psychologique, la mise en place d'un projet adapté aux difficultés comme aux capacités d'insertion du mis en examen. Envisagée de cette manière, elle tend à favoriser une responsabilisation par la réflexion menée sur le sens de son acte. "La personne mise en examen reste libre sauf, à raison des nécessités de l'instruction ou à titre de

mesure de sûreté, à être soumise au contrôle judiciaire ou, à titre exceptionnel, placée en détention provisoire." (Art. 137 du Code de Procédure Pénale).

Les objectifs de la loi : éviter ou réduire la détention provisoire facteur de désinsertion sociale et de récidive, mettre en place un traitement social de la délinquance, à travers une liberté restreinte.

Habilitation : TJ de Strasbourg en date du 4 décembre 2015.

Statistiques : 48 nouveaux mandats pour un total de 393 entretiens individuels.

- **Placement Extérieur à domicile (PED)**

La mission, sur la base d'une convention signée en 2016 entre l'ARSEA et le SPIP du Bas-Rhin, consiste en l'accompagnement social des personnes placées sous-main de justice dans le cadre de la mesure de placement extérieur prévue par l'article D. 136 du Code de Procédure Pénal et la Circulaire A.P. 86.21 du 08 août 1986.

L'association s'engage à aider la personne suivie à s'inscrire comme acteur de son histoire et de sa propre évolution.

Habilitation : convention SPIP/ARSEA 2022.

Statistiques : 4 personnes accompagnées pour un total de 293 journées.

- **Enquête de Personnalité (EP)**

C'est une mesure d'investigation approfondie qui consiste à recueillir des renseignements concernant la personnalité de la personne mise en cause, sur sa situation matérielle, familiale et sociale. L'enquête doit permettre aux magistrats ou à la cour d'assise, de mieux se représenter la personne, au-delà de sa situation de mis en examen ou d'accusé.

L'équipe est composée de 5 travailleurs sociaux qui interviennent également sur les enquêtes sociales rapides.

Les saisines ont été cette année plus nombreuses.

Habilitations : TJ de Strasbourg (19/11/20) et TJ de Colmar (26/6/17)

Statistiques : 71 enquêtes orientées et 76 enquêtes rendues.

- **Enquête Sociale Rapide (ESR) dans le cadre de la Permanence d'Orientation Pénale**

C'est une mesure d'investigation rapide. Elle est réalisée dans le cadre d'un mandat judiciaire et vise à vérifier la situation matérielle, familiale et sociale de la personne et à informer le magistrat sur les mesures propres à favoriser ou maintenir son insertion sociale.

Habilitation : TJ de Strasbourg en date du 4 décembre 2015.

Statistiques : 904 enquêtes réalisées.

- **Stage de citoyenneté sur le ressort du TJ de Strasbourg et de Saverne**

Mission : consiste à rappeler les valeurs républicaines de tolérance et de respect de la dignité humaine sur lesquelles est fondée la société. De par la réflexion suscitée et

la remise en question, le stage vise également à favoriser l'insertion sociale du mis en cause.

Sur Strasbourg, le stage se déroule sur 3 jours avec l'intervention d'un délégué du Procureur, d'une juriste du Tribunal Judiciaire sur le sens de la peine, d'un éducateur à la citoyenneté, un travailleur social formé à la communication non violente.

Sur Saverne, le stage se déroule sur 2 jours avec l'intervention d'un délégué du Procureur, d'un Juge d'application des peines, d'un avocat et d'un éducateur à la citoyenneté.

Habilitation : Conventions signées avec les Procureurs de la République des TJ de Strasbourg (5 stages/an) et de Saverne (2 ou 3 stages/an).

Statistiques : 2 stages à Saverne pour un total de 46 personnes et 4 stages à Strasbourg pour un total de 47 personnes.

3. FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

3.1. Vie du service

Un travailleur social a été embauché pour renforcer l'équipe du CPCA. L'assistante de direction a pu passer rapidement en CDI à temps plein.

Outre l'accueil, l'accompagnement et la prise en charges des auteurs, le CPCA ARSEA est chargé de développer **un réseau d'actions dans les départements du Bas-Rhin (67), du Haut-Rhin (68) et de la Moselle (57)**. Dans ce contexte, les déléguées départementales « droit des femmes et égalité » ont œuvré pour favoriser la mise en lien et le démarrage des rencontres partenariales, particulièrement dans les départements du Haut-Rhin et la Moselle. Cette première étape cruciale a permis aux uns et autres de se connaître et d'engager un travail en commun autour des actions déjà mises en œuvre et du diagnostic des besoins à pourvoir, notamment en terme de démarches volontaires. Ce réseau vise à structurer les actions concertées en faveur de l'accompagnement des auteurs de violences.

En juin 2022, le SASJ et le SERP ont déménagé dans des locaux plus grands situés avenue de Colmar à Strasbourg. Nous partageons ces locaux avec le SAMSAH-SAVS et le service de médiation familiale, de l'ARSEA. Ce nouvel environnement a permis d'améliorer la qualité de vie au travail, d'accueillir les bénéficiaires dans un cadre plus agréable et de pouvoir accueillir la réalisation des stages que nous mettons en œuvre. Les bureaux d'entretien plus nombreux permettent une meilleure organisation de travail et une souplesse plus importante dans la réalisation de nos missions.

Les éducateurs mettant en œuvre des ESR et EP poursuivent l'enrichissement de leur pratique professionnelle avec la mise en place de séances d'analyse de la pratique avec une psychologue clinicienne. Le bilan annuel effectué avec les magistrats instructeurs est très positif, tant dans la rédaction des enquêtes, que des liens entre les magistrats et les enquêteurs, ainsi que dans les témoignages aux Assises. Le travail est reconnu.

Un groupe d'analyse de la pratique s'organise pour les professionnels accueillant les auteurs de violences conjugales avec les membres du réseau CPCA du département du 68.

En fin d'année, le service, en lien avec le SAVS-SAMSAH a accueilli une secrétaire en contrat d'apprentissage venant renforcer l'équipe administrative du plateau.

Cette année, dans le cadre du fond de rencontre les équipes du SASJ et du SERP se sont retrouvées autour d'un temps ludique, de cohésion d'équipe autour d'un escape game et d'un repas.

3.2. Formations

L'équipe a poursuivi l'enrichissement de sa pratique professionnelle en s'inscrivant dans les formations suivantes :

- Communication non violente : 3 travailleurs sociaux
- L'oral aux Assises : 2 travailleurs sociaux
- Formation ENGAGE pour la prise en charge des auteurs de violences conjugales : l'équipe du CPCA
- Formations des médiateurs scolaires :
 - * formation autour de leur projet professionnel : l'ensemble de l'équipe
 - * formation VAE Educateur spécialisé : 1 médiateur scolaire

3.3 Financeurs et partenaires

➤ Les Institutions

Des conventions sont signées avec le Tribunal Judiciaire de Strasbourg et de Saverne pour la mise en œuvre de nos missions ainsi que le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation. Les bilans annuels sont réalisés afin de veiller à la réalisation de nos missions et de proposer des axes d'amélioration.

L'activité du CPCA et son développement sur les départements du 68 et 57 a permis de réunir à de nombreuses reprises l'Etat, par le biais de la Directrice adjointe Grand-Est de la Direction Droit des femmes et à l'égalité des femmes et des hommes et les trois déléguées départementales, ce qui fluidifie les liens avec les associations partenaires et favorise le déploiement des missions.

➤ L'Etat (Préfecture, Ministère de la Justice, PJJ, Administration Pénitentiaire, la DDETS), la ville de Strasbourg, l'Eurométropole, la CEA, financent les actions de médiation scolaire, d'accompagnement des auteurs de violences intrafamiliales et de contrôle judiciaire socio-éducatif.

Ces financements font l'objet de conventions pluriannuelles.

➤ Le réseau de partenaires : une démarche citoyenne

- Pour le CPCA

Le réseau du 67, déjà bien développé et de qualité permet la réalisation de plusieurs missions en direction des auteurs de violences conjugales élargissant ainsi les champs d'intervention. Le CPCA développe le réseau partenarial dans les départements du 68 et 57 par des rencontres régulières et la mise en œuvre de projets communs.

- Pour la médiation scolaire

En 2022, plusieurs partenaires ont constitué l'offre disponible pour la réalisation d'activités de responsabilisation dans le cadre de la médiation scolaire:

- Secteur socio-culturel et prévention
- Associations et entreprises ayant mission de service public
- Secteur humanitaire et caritatif
- Secteur culturel
- Collectivités territoriales
- Secteur sportif

4. RESSOURCES HUMAINES AU 31.12.2022

Contrats	TOTAL	Encadrement	Administratif	Educatif	Para médical	Médical
CDI	10.80	0,60	1.20	7.00	2.00	
CDD temporaire	9.50			9.50		
CDD remplacement	0,8			0,80		

Ressources humaines



5. CONCLUSION

L'année 2022 riche en projets s'est achevée avec la perspective d'une année à venir qui semble se profiler sur la même dynamique.

Le Tribunal judiciaire de Strasbourg a sollicité le service pour la mise en œuvre de stage de responsabilité parentale que nous allons mettre en œuvre en 2023.

Un poste de chargé de mission pour animer le réseau du CPCA s'est avéré nécessaire et sa concrétisation verra le jour en 2023. Une demande de subventions pour l'organisation d'un groupe de parole a été déposée à l'ARS incluant les associations du réseau qui souhaite déployer ce projet.